



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

tauromachie

Question écrite n° 7032

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la possibilité, pour les enfants, d'assister à des corridas. Ces spectacles sanglants peuvent être traumatisants, principalement pour les enfants et les adolescents, qui doivent être soustraits à la violence en général, et celle des arènes en particulier. Il lui propose que l'accès à ces spectacles soit désormais interdit aux mineurs de moins de quinze ans. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seront ses décisions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Les articles 521-1 et R. 654-1 du code pénal prévoient une exception aux incriminations de mauvais traitements, sévices graves et actes de cruauté commis à l'encontre des animaux, lorsqu'il est possible d'établir l'existence d'une tradition locale ininterrompue de courses de taureaux et de combats de coqs. L'interprétation de ces articles, en particulier en ce qui concerne l'aire géographique d'une tradition locale, relève des tribunaux. Dans les régions où la tauromachie constitue une tradition ancestrale, beaucoup de parents autorisent leurs enfants à se rendre dans les arènes, le plus souvent en leur présence. La réglementation éventuelle de l'accès à ces spectacles aux mineurs est étudiée par le Gouvernement dans le cadre des Rencontres « animal et société » conduites par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7032

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 2007, page 6275

**Réponse publiée le :** 17 juin 2008, page 5190